



CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1ER JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Assistants Socio-Educatifs	/	Au moins 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois et avoir atteint au moins le 5ème échelon de leur grade	Assistant Socio-Educatif Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT